



Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le **18 DEC. 2020**
ID : 025-252508247-20201208-2020_12_08-DE

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 8 décembre 2020

Délégués syndicaux en exercice : 45

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni à la CCI du Doubs, 46 avenue Villarceau à BESANÇON, sous la présidence de M. Cyril DEVESA, Président.

La séance est ouverte à 18h04 et levée à 19h12

Étaient présents :

G.B.M : AEBISCHER Élise ; BAEHR Frédérique suppléante de M. COUDRY Sébastien ; BAILLY Guillaume ; BERNARD Franck ; BOUSSET Jean-Marc ; CAULET Claudine ; DEVESA Cyril ; DUSSAUCY Nadine ; FIÉTIER Vincent ; GALLIOU Françoise ; HUOT Daniel ; JACQUIN Denis ; JOUFFROY Jean-Marc ; LAIDIÉ Franck ; LAMBERT Marie ; LEGAIN Olivier ; LEMERCIER Myriam ; LOUIS Bernard ; MAGNIN-FEYSOT Christian ; MAILLARD Valérie ; MÉNESTRIER Jean-François ; PARIS Daniel ; POUJET Yannick ; ROCHDI Karima ; RUTKOWSKI Serge ; SOURISSEAU Nathan suppléant de Mme GAGLIOLO Lorine ; TERZO André ;

C.C.L.L : CHOPARD Félix ; COULET Gérard ; CRETIN Emmanuel ; GARNIER Christophe ; MESNIER Christian ; MONNIER Alain ; NICOLET Mickaël ; PRILLARD Angèle ; STADELMANN Jean-Claude ;

C.C.V.M : GAUTHIER André ; MORALES Roland

Étaient excusés :

G.B.M : CONTINI Jean-Claude ; COUDRY Sébastien ; MICHEL Marie-Thérèse ;

C.C.L.L : COULET Gérard ; MONNIER Alain ; NICOLET Mickaël ;

C.C.V.M :

Secrétaire de séance : Nathan SOURISSEAU suppléant de Mme GAGLIOLO Lorine

Procuration de vote :

Mandants : CONTINI Jean-Claude

Mandataires : LEGAIN Olivier

Objet : 3B.Crèches conventions de partenariat 2021
2020/12_08-55

PRÉVENTION

CRÈCHES : CONVENTION DE PARTENARIAT 2021**Rapporteur** : Monsieur Olivier LEGAIN, Vice-Président

Lors du Comité Syndical du 3 novembre 2020, les élus du SYBERT ont validé la mise à disposition de changes lavables dans les établissements volontaires, en complément d'un accompagnement technique et humain. A ce jour, sept crèches ont bénéficié de ce soutien.

Deux nouvelles crèches souhaitent conventionner avec le SYBERT pour mettre en place l'utilisation des changes lavables :

- la crèche municipale « Les tilleuls » de Besançon (16 places)
- la micro-crèche « Le Nid Doubs » dont l'ouverture est prévue en janvier 2021 (10 places)

Le gisement de couches jetables évitées est estimé entre 3,5 et 4,5 tonnes de déchets par an, pour les deux établissements, soit 26 places.

Il est décidé d'établir une convention de partenariat avec ces deux crèches afin de les accompagner dans ce processus. Les conventions seront en cours de finalisation avec les gestionnaires des crèches. Elles seront remises sur table.

Pour mémoire, le SYBERT propose un accompagnement technique et humain en amont du projet et pendant environ un an. Toutes les questions sont abordées (choix du modèle de couches, aménagement des espaces de change, logistiques, lavage, prise en main) lors des temps d'échanges avec les professionnels. Dans le cadre de cette convention, le SYBERT prévoit la mise à disposition d'un stock de 5 couches par place en micro-crèche et 6 couches pour les crèches supérieures à 20 places. Une structure qui fait le choix d'arrêter un projet est tenue de restituer les changes.

Le SYBERT devrait bénéficier d'un soutien de l'ADEME à hauteur 70% du coût d'achat des couches lavables et 50% des prestations réalisées par un prestataire. Le dossier de demande de subvention est en cours de rédaction.

Le plan de financement pour ces deux crèches est le suivant :

Nature de la dépense	Coût € HT	Part à la charge de des crèches	Part ADEME
Accompagnement technique des équipes (2*10h)	2 400 €	0 €	1 200 €
Achat des couches (146 changes au total)	4 000 €	1 200 €	2 800 €
Total	6 400 €	1 200 €	4 000 €

Le reste à charge pour le SYBERT s'élève à 1 200 € HT.

À l'unanimité, le Comité Syndical se prononce favorablement sur les termes des conventions de partenariat avec la micro-crèche « Le Nid Doubs » et la crèche de la ville de Besançon « Tilleuls » et autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ces conventions.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

18 DEC. 2020

ID : 025-252508247-20201208-2020_12_08-DE

Pour extrait conforme,
Le Président du SYBERT,
Cyril DEVESA

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0





Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le **18 DEC. 2020**
ID : 025-252508247-20201208-2020_12_08-DE

Le Nid Doubs
MICRO · CRÈCHE

Convention définissant les modalités de financement et d'accompagnement de la crèche « Le Nid Doubs » pour la mise en place de changes lavables

Entre,

Le SYBERT, situé 4 rue Gabriel Plançon à Besançon Cedex et représenté par Monsieur Cyril DEVESA, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Syndical du 8 décembre 2020,

Et

La micro-crèche « Le Nid Doubs », située 4 chemin des Quatrouillots à Besançon et représentée par sa gérante Hélène BOTTAZZO, dûment habilitée à engager la SARL,

PREAMBULE

Le SYBERT est engagé dans un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés. Parmi les axes majeurs de ce programme, le SYBERT souhaite développer et promouvoir l'utilisation des changes lavables auprès des professionnels de la petite enfance.

En effet, une caractérisation des ordures ménagères résiduelles réalisée en avril 2015 montre que 10% du contenu de la poubelle grise est constitué de changes jetables, soit 3 500 tonnes de déchets par an. L'enjeu est donc fort en termes de réduction des déchets.

La micro-crèche « Le Nid Doubs » va ouvrir ses portes en janvier 2021 dans le quartier de Saint-Claude - Torcols. D'une capacité de 10 places, cette crèche souhaite s'engager dans une démarche de développement durable.

La construction du bâtiment a été réfléchi dans cette optique : l'utilisation d'énergie renouvelable et naturelle (panneaux photovoltaïques) permet la production d'électricité pour satisfaire l'autoconsommation de la micro-crèche. La construction du bâtiment respectueuse de l'environnement (norme RT 2012) et la qualité de l'air ont été retenues comme cibles prioritaires avec la volonté d'être très performantes au sujet de la santé limitant l'impact sanitaire. Le traitement des eaux usées de la micro-crèche est réalisé par l'intermédiaire d'une micro-station d'assainissement avec filtre en billes d'argile pour une solution d'assainissement plus écologique.

La micro-crèche proposera aussi un jardin de 300m² qui sera l'occasion pour les enfants de s'épanouir au bon air, d'appréhender la biodiversité, la faune (présence d'hirondelles, d'insectes ...) et la flore ; et de s'exercer aux activités de sensibilisation et de protection à l'environnement et à la nature. Le jardin sera pourvu de carrés potagers pédagogiques permettant de cultiver au fil des saisons, légumes, fruits, plantes aromatiques Récupérateur d'eau de pluie, utilisation d'engrais naturels et de semences biologiques, compost ... autant d'éléments pour donner aux jeunes enfants le goût de la nature.

L'équipe de professionnelles sera sensibilisée à une dynamique écoresponsable quotidienne. Les activités manuelles « écologiques » proposées aux enfants leur permettront d'être sensibilisés à cette notion de respect de l'environnement essentielle à notre avenir à tous. Des activités basées sur la récupération seront proposées.

Les parents seront également sensibilisés et pourront apporter des objets pouvant permettre une activité de recyclage.

Le tri des déchets sera bien évidemment instauré et l'équipe devra adhérer à cette « philosophie de vie ». L'entretien des locaux sera effectué avec des produits respectueux de l'environnement.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention est de fixer les règles de collaboration entre la micro-crèche « Le Nid Doubs » et le SYBERT pour l'accompagnement à la mise en place des changes lavables au sein de la structure.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Avec cette convention, le SYBERT entend contribuer à ses objectifs :

- réduire les ordures ménagères résiduelles produites sur son territoire,
- mettre tout en œuvre pour réussir le passage aux changes lavables au sein de la crèche.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DU SYBERT

Le SYBERT propose de mettre à disposition un stock de changes lavables fabriqué localement par la Blanchisserie du Refuge. En complément, il propose un accompagnement des équipes pour réussir le passage aux changes lavables.

Le SYBERT prend les engagements suivants :

- présenter à l'équipe les enjeux économiques, sanitaires et environnementaux des changes lavables,
- définir, en lien avec la gérante et l'équipe, les modalités d'organisation pour le déploiement des changes lavables,
- mettre à disposition un stock de 5 changes par place soit 50 changes lavables au début du projet,
- se déplacer sur site selon un calendrier établi pour s'assurer de la bonne mise en œuvre du projet, et à la demande des équipes autant que nécessaire,
- animer des réunions d'échanges avec les équipes (mobilisation de l'équipe, difficultés techniques, ajustement du projet...),
- être disponible par mail ou téléphone pour le bon déroulement du projet,
- évaluer la diminution des quantités de déchets produits ainsi que le coût du dispositif lié à l'utilisation des couches lavables.
- mettre à disposition un peson pour effectuer les pesées et si besoin, un tableau de suivi,
- sensibiliser les équipes au tri des déchets,
- animer une réunion d'information auprès des parents,
- mettre à disposition des dépliants, affiches et panneaux d'information sur les changes lavables.

ARTICLE 4 : LES ENGAGEMENTS DE LA MICRO-CRÈCHE

La micro-crèche « Le Nids Doubs » prend les engagements suivants :

- présenter le projet à l'équipe,
- mettre tout en œuvre pour mobiliser, former et communiquer autour du projet,
- accueillir le SYBERT ou son prestataire au sein de l'équipe pour la mise en œuvre et le suivi du projet, et ce, autant que nécessaire,
- utiliser les changes lavables,
- prendre en charge le lavage des changes lavables,
- fournir les données concernant le poids des ordures ménagères résiduelles (données disponibles sur Besançon e-moi), ou, à défaut, organiser une pesée des déchets produits sur place pendant 2 mois (date à définir avec le SYBERT),
- comptabiliser, simultanément avec la phase de pesée, le nombre de couches lavables utilisées au cours de la même période de pesée,
- valoriser le partenariat avec le SYBERT dans sa communication,
- témoigner le cas échéant, lors d'événementiels organisés par le SYBERT.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE FINANCEMENT

Lors de l'ouverture de la crèche et dans le cadre de la présente convention, le SYBERT mettra à disposition un lot de 50 changes lavables d'une valeur totale de 1 325 € HT.

La micro-crèche s'engage à prendre à sa charge 30% du montant total HT et rembourser ainsi 397,50 € au SYBERT, sur présentation d'un avis de somme à payer émis par le SYBERT, après de la livraison des changes.

ARTICLE 6 : SUIVI ET ÉVALUATION

Un suivi de la mise en œuvre du projet sera réalisé au fur et à mesure et une évaluation du dispositif sera faite au bout d'un an de fonctionnement.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée d'un an et est renouvelable tacitement une fois. Elle prend effet à compter de sa notification par le SYBERT.

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Besançon, le

Fait en un exemplaire,

**Pour la micro-crèche
« Le Nids Doubs »**

La gérante,
Hélène BOTTAZZO

Pour le SYBERT

Le Président,
Cyril DEVESA



Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le **18 DEC. 2020**
ID : 025-252508247-20201208-2020_12_08-DE

Ville de
Besançon

Convention définissant les modalités de financement et d'accompagnement de la crèche des Tilleuls pour la mise en place de changes lavables

Entre,

Le SYBERT, situé 4 rue Gabriel Plançon à Besançon Cedex et représenté par Monsieur Cyril DEVESA, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Syndical du 8 décembre 2020,

Et

La Ville de Besançon, situé 2 rue Mégevand à Besançon et représentée par Madame Anne VIGNOT, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

PREAMBULE

Le SYBERT est engagé dans un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés. Parmi les axes majeurs de ce programme, le SYBERT souhaite développer et promouvoir l'utilisation des changes lavables auprès des professionnels de la petite enfance.

En effet, une caractérisation des ordures ménagères résiduelles réalisée en avril 2015 montre que 10% du contenu de la poubelle grise est constitué de changes jetables, soit 3 500 tonnes de déchets par an. L'enjeu est donc fort en termes de réduction des déchets.

La Ville de Besançon souhaite s'engager dans une démarche en faveur de l'environnement et de la santé en développant l'utilisation des changes lavables dans ses crèches municipales. Actuellement 6 crèches sont déjà engagées dans la démarche.

En janvier 2021, la crèche des Tilleuls, qui comporte 16 places, va démarrer le processus couches lavables.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la convention est de fixer les règles de collaboration entre la Ville de Besançon, d'une part, et le SYBERT, d'autre part, pour l'accompagnement à la mise en place des changes lavables au sein de la crèche des Tilleuls.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Avec cette convention, le SYBERT entend contribuer à ses objectifs :

- réduire les ordures ménagères résiduelles produites sur son territoire,
- mettre tout en œuvre pour réussir le passage aux changes lavables au sein de la crèche.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DU SYBERT

Le SYBERT propose de mettre à disposition un stock de changes lavables fabriqué localement par la Blanchisserie du Refuge. En complément, il propose un accompagnement des équipes pour réussir le passage aux changes lavables.

Le SYBERT prend les engagements suivants :

- présenter à l'ensemble de l'équipe de la crèche, les enjeux économiques, sanitaires et environnementaux des changes lavables,
- définir, en lien avec la directrice et l'équipe, les modalités d'organisation pour le déploiement des changes lavables,
- fournir un stock de changes lavables dans la limite de 6 changes lavables par place,
- se déplacer sur site selon un calendrier établi pour suivre le projet,
- animer des réunions d'échanges avec les équipes (mobilisation, difficultés, ajustement du projet...),
- animer un stand ou une réunion d'information auprès des parents,
- évaluer la diminution des quantités de déchets produits ainsi que le coût du dispositif lié à l'utilisation des couches lavables.

ARTICLE 4 : LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE BESANCON

La Ville de Besançon prend les engagements suivants :

- désigner une personne référente du projet,
- organiser des réunions auprès des différents services et/ou équipes pour présenter le projet,
- mettre tout en œuvre pour mobiliser, former et communiquer autour du projet,
- accueillir le SYBERT ou son prestataire au sein des équipes pour la mise en œuvre et le suivi du projet, et ce, autant que nécessaire,
- utiliser les changes lavables,
- prendre en charge le lavage des changes lavables,
- établir un état des lieux de sa production de déchets, pour disposer de données de référence permettant l'évaluation de l'action,
- assurer un suivi quantitatif de la production de déchets, pour mesurer les impacts de l'action,
- fournir des éléments permettant une analyse des coûts du projet,
- valoriser le partenariat avec le SYBERT dans sa communication,
- témoigner le cas échéant, lors d'événementiels organisés par le SYBERT.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE FINANCEMENT

Lors de l'ouverture de la crèche et dans le cadre de la présente convention, le SYBERT mettra à disposition un lot de 96 changes lavables d'une valeur totale de 2 544 € HT.

La Ville de Besançon s'engage à prendre à sa charge 30% du montant total HT et rembourser ainsi 763,20 € au SYBERT, sur présentation d'un avis de somme à payer émis par le SYBERT, après de la livraison des changes.

ARTICLE 6 : SUIVI ET ÉVALUATION

Un comité de suivi sera installé et comprendra à minima le responsable du projet au sein de la crèche, la coordinatrice des EAJE, le SYBERT et son prestataire. Une évaluation sera faite chaque année.

ARTICLE 7 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour une durée d'un an et renouvelable tacitement 2 fois. Elle prend effet à compter de sa notification par le SYBERT.

Envoyé en préfecture le 17/12/2020
Reçu en préfecture le 17/12/2020
Affiché le **18 DEC. 2020**
ID : 025-252508247-20201208-2020_12_08-DE

ARTICLE 8 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Fait en un exemplaire,
A Besançon, le

Pour la Ville de Besançon

La Maire,
Anne VIGNOT

Pour le SYBERT

Le Président,
Cyril DEVESA

Envoyé en préfecture le 17/12/2020

Reçu en préfecture le 17/12/2020

Affiché le

SLO

ID : 025-252508247-20201208-2020_12_08-DE